



N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
1. Obligations de mise en œuvre										
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (16.03.2018)	L	C	L	C	Reçu 13/04/18		
1.2.	Règlement intérieur	Questionnaire d'application	28.02.2018	L	C	L	C	Reçu : 23.03.18		
1.3.	CS	Rapport national scientifique	15.11.2017	C	C	L	C	Reçu : 02.12.17		
1.4.	Commission	Lettre de commentaires	16.03.2018	L	C	L	C	Reçu 19.04.18.		
2. Standards de gestion										
2.1.	Rés. 15/04	Documents mentionnés dans cette résolution à bord ²	16.03.2018	C	C	C	C	Source : Décret n°94-112 du 18/02/94, article n°18 & 27. Original de l'ATF obligatoire à bord.		
		Marquage des navires ²		C	C	C	C	Source : Article 29, décret n°94- 112 du 18/02/94. Marquage du nom et de l'IRCS du navire.		
		Marquage des engins ²		C	C	C	C	Disposition du protocole de pêche avec les exploitants, article 3.		
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de navires PS dans le RAV de la CTOI.		
		Fiches de pêche à bord ²		C	C	C	C	A rapporté fiches de pêche à bord, source IOTC-2018-CoC15-CQ13. Aucune référence de législation fournie.		
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale		Depuis 15.02.2014	C	C	C	C	Mis à jour : 06.03.18	
		Numéro OMI pour les navires éligibles		Depuis 01.01.2016	C	C	C	C	A 8 navires dans le RAV et aucun avec n° IMO ; Source IOTC-2016-CoC13-IR15 : a déclaré navires non éligibles car < 100 GT.	
2.2.	Rés. 15/01	Livres de pêche officiels	Depuis 15.02.2016	C	C	C	C	Reçu 21.02.14		
2.3.	Rés. 17/07	Interdiction des grands filets maillants dérivants ²	16.03.2018	L	P/C	L	P/C	A déclaré: MDG préparera en 2017 les textes d'applications de la loi n°2015-053 du 16/12/15 portant code de la pêche et aquaculture		

¹ C = conforme ; N/C= non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application.

² Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

³ 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								relatifs à la pêche aux thons et la transposition des résolutions CTOI en vigueur dont l'interdiction des grands filets maillants dérivants, source IOTC-2017-CoC14-IR14	
2.4.	Rés. 15/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de navire PS dans le RAV de la CTOI.	
		Rapport d'avancement sur la mise en œuvre du plan de gestion des DCP	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas de navire PS dans le RAV de la CTOI.	
2.5.	Res. 16/07	Interdiction des lumières artificielles de surface ou immergées dans le but d'agréger des poissons.	27.09.2016	N/A	N/A	N/A	N/A	A rapporté MDG procédera à l'élaboration des textes d'application de la loi n°2015-053 portant Code de la Pêche et Aquaculture du 02/12/15 relatives à la pêche aux thons ainsi que la transposition des nouvelles résolutions de la CTOI source IOTC-2017-CoC14-IR14	
2.6.	Res. 16/08	Interdiction des aéronefs et des véhicules aériens sans pilote.	27.09.2016	N/A	N/A	N/A	N/A		
2.7.	Res. 17/01	Rapport sur les méthodes pour réaliser les réductions de captures de YFT.	16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas applicable, Circulaire 2016-85c.	
2.8.		Senneur servis par navire d'appui.	01.01.2018			N/A	N/A	N'a pas de navire PS dans le RAV	
2.9.		Plan de réduction de l'utilisation des navires d'appui.	31.12.2017			N/A	N/A	de la CTOI.	
2.10.	Res. 16/06	Rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration des données de captures.	16.03.2018	L	C	L	C	Reçu 13.04.18 (IR) Actions : VMS, réseau de collecteurs et extension couverture, base de données, VMS, logbook.	
3. Déclarations concernant les navires									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	L	C	C	C	Reçu : 15.02.18	
3.2.	Rés. 15/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	C	P/C	C	P/C	Période du FDP terminée en 2015. Aucun nouveau FDP soumis. A rapporté MDG en cours de préparation de son FDP pour les dix prochaines années, source IOTC-2017-CoC14-IR14.	
3.3.	Rés. 15/11	Capacité de référence							
		Liste des navires ³ pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	C	C	C	C	A rapporté les navires ciblaient les thons tropicaux en 2006.	
Liste des navires ³ pêchant SWO et ALB en 2007	N/A	N/A		N/A	N/A	Pas de navire ciblant ALB et SWO en 2007			
3.4.	Rés. 15/04	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	N/A	N/A	N/A	N/A	Pas de navire > 24m autorisé sur le Registre des navires CTOI.	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	C	C	C	C	Dernière mise à jour 16.03.15	
3.6.	Rés. 14/05	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	L	C	L	C	Reçu le 20.03.18 228 licences octroyées en 2017.	
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	L	C	L	C	Reçu le 20.03.18 : aucune licence refusée	
3.8.		Information sur les accords d'accès	26.02.2015	C	C	C	C	Reçu le 28.08.13. Accord MDG / UE 01/01/15 au 31/12/18, source IOTC-2018-CoC15-IR13.	
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014	C	C	C	C	Mis à jour : 21.02.18	
4. Système de surveillance des navires									
4.1.	Rés. 15/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 24m de LHT et de moins de 24m LHT opérant en haute mer	Depuis le 01.07.2007	C	C	C	C	A adopté un SSN en 2002. Source IOTC-2016-CoC13-IR15 : arrêté n°1613/2002.	
4.2.		Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN	30.06	N/C	N/C	C	C	Reçu 07.04.17.	
4.3.		Plan de mise en œuvre des SSN	30.04.2016	N/A	N/A	N/A	N/A	SSN adopté en 2002, couverture > 50 %	
5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon									
5.1.	Rés. 15/02 & Rés 15/05	Captures nominales							
		• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée reçue	- phase de test de méthodologie à partir de mois d'août 2016 dans quelques sites de débarquement. - Mise en place de système de collecte de données de production en 2017. Données disponibles à partir de 2017
		• Pêcheries de surface : PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS, BB ou GN dans le RAV de la CTOI ou actif en 2016	
		• Pêcheries palangrières	30.12	C	C	C	C	Reçu : 30.06.17	
5.2.		Prises et effort							
		• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée reçue	- phase de test de méthodologie à partir de mois d'août 2016 dans quelques sites de débarquement. - Mise en place de

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
									système de collecte de données de production en 2017. Données disponibles à partir de 2017
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS, BB ou GN dans le RAV de la CTOI ou actif en 2016	
		• Pêcheries palangrières	30.12	C	C	C	C	Reçu : 30.06.17	
		Fréquences de tailles							
		• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucune donnée reçue	
		• Pêcheries de surface PS, BB, GN	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS, BB ou GN dans le RAV de la CTOI ou actif en 2016	
5.3.		• Pêcheries palangrières	30.12	C	C	L	P/C	Reçu : 19.04.18. Données seulement pour une espèce (MLS) ; Non conforme au standard de CTOI. N'a pas fourni d'information par mois et les grilles de pêche.	
		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)							
5.4.		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun PS, BB ou GN dans le RAV de la CTOI ou actif en 2016	
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
		DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A		
6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI									
6.1.	Rés. 17/05	Déclaration des données sur les requins - Captures nominales	30.06	C	P/C	C	P/C	Reçu : 30.06.17 Seulement pour la pêcherie industrielle et les données pour le requin sont agrégée sur une seule espèce (BSH).	Rapport envoyé le 07/07/17. Espèce concernée : <i>Prionace glauca</i> , Capture : 36.087 T
		Déclaration des données sur les requins - Prises et effort	30.06	C	P/C	C	P/C		
		Déclaration des données sur les requins - Fréquences de tailles	30.06	N/C	N/C	L	P/C	Reçu : 19.04.18. Données seulement pour une espèce (BSH) ; Non conforme au standard de CTOI. N'a pas fourni d'information par mois et les grilles de pêche.	Voir le fichier en attaché

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
6.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis 07.07.2010	C	C	C	C	Reçu le 14.04.14 Arrêté No. 12665/2014 du 28 mars 2014 portant réglementation sur la conservation des requins-renards (famille des <i>Alopiidae</i>) capturés par les pêcheries.	
6.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques (<i>Carcharhinus longimanus</i>)	Depuis 14.08.2013	C	C	C	C	Source : protocole de pêche, article 4.e). Les requins océaniques ne sont pas listés comme prises accessoires autorisées dans l'Appendice 1. Les navires ne sont pas autorisés à conserver à bord des espèces prohibées.	
6.4.	Rés. 12/04	Rapport sur avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution ²	16.03.2018	P/C	C	L	C	Reçu 12.04.18,	
6.5.		Données sur les interactions avec tortues marines	30.06	P/C	C	L	P/C	Source IOTC-2017-SC20-NR14 : Aucun rapport d'interaction pour le palangrier reçu au 30.06.17. Pour pêcheries artisanale il y'avait des interactions mais ils n'ont pas enregistré.	Aucune interaction avec les tortues marines consignée dans les fiches de pêche des palangriers.
6.6.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis 06.08.2009	C	C	C	C	Source : arrêté ministériel n°12666/2014 du 28/03/14 qui règlemente sur R12/04.	
6.7.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur dans le RAV de la CTOI.	
6.8.		Rapport sur les oiseaux de mer ²	16.03.2018	C	C	L	C	Source IOTC-2017-SC20-NR14 ;	
6.9.	Rés. 12/06	Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis 01.11.2010	C	C	C	C	Aucune interaction signalée en 2016 par observateurs.	
6.10.	Rés. 13/04	Données sur les interactions avec les cétacés	30.06 (Tous engins)	L	C	L	P/C	Aucune donnée reçue au 30.06.17 A déclaré aucune interaction.	Aucune interaction avec les cétacés n'a été déclarée par les armateurs
		Cas d'encerclement d'un cétacé	Pour PS 16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur dans le RAV de la CTOI.	
6.11.	Rés. 13/05	Données sur les interactions avec les requins-baleines	30.06 (Tous engins)	L	C	N/C	N/C	Aucune donnée reçue au 30.06.17. Aucune information fournie.	Aucune interaction avec les cétacés n'a été déclarée par les armateurs
		Cas d'encerclement d'un requin-baleine	Pour PS 16.03.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun senneur dans le RAV de la CTOI.	
7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)									

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
7.1.	Rés. 17/03	Inscription INN	Session -70j (06.03.2018)	C	C	C	C	Aucun navire inscrit sur la Liste INN de la CTOI en 2017	
7.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	16.03.2018	C	C	C	C	Aucun ressortissant à bord de navires inscrits sur la Liste INN de la CTOI en 2017.	
8. Transbordements									
8.1.	Rés. 17/06	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO de la CTOI.	
8.2.		Rapport sur les transbordements au port ²	16.03.2018	L	C	L	C	Rapport NUL reçu 11.04.18	
8.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO de la CTOI.	
8.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	13.02.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO de la CTOI.	
8.5.		Paieement contribution PRO	08.04.2018	N/A	N/A	N/A	N/A	Ne participe pas au PRO de la CTOI.	
9. Observateurs									
9.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs ² (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	16.03.2018	C	C	L	P/C	Avait 7 navires actifs en 2016; Nombre de navires suivis: 3 (Source IOTC-2017-SC20-NR14);	
9.2.		• 5% obligatoire, en mer (Tous navires) ²	Depuis 2013	C	C	L	P/C	Aucun rapport d'observateur soumis pour estimer le taux de couverture.	
9.3.			• 5% Débarquements artisanaux ²	Depuis 2013	L	P/C	N/C	N/C	Aucune information fournie
9.4.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	L	C	N/C	N/C	Aucun rapport d'observateur soumis pour l'année 2016	
9.5.									
10. Programme de document statistique									
10.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 ^{er} semestre (2017)	01.10.2017	N/C	N/C	N/C	N/C	A rapporté MDG importe BET, source IOTC-2018-CoC15-CQ13.	
10.2.		Rapport 2 ^e semestre (2016)	01.04.2017	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapports obligatoires non fournis.	
10.3.		Rapport annuel ² (2016)	16.03.2018	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni. UE a importé 1.5 T de BET de MDG en 2016.	
10.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	C	C	C	C	Dernière mise à jour 02.03.17.	
11. Inspections au port									
11.1.	Rés. 05/03	Programme d'inspections au port	01.07	L	C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni.	
11.2.	Rés. 16/11	Liste des ports désignés	Au 31.12.10	C	C	C	C	A désigné 5 ports.	
11.3.		Autorité compétente désignée		C	P/C	C	C	A déclaré, le CSP est la seule autorité compétente de Madagascar dans le cadre du PSM.	
11.4.		Périodes de notification préalable		C	C	C	C		
11.5.		Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	L	C	L	C	Source - IOTC-2018-CoC15-CQ13: Escales: 42 ; Navires	

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État	précédent ¹	État	actuel	Observations	Remarques de la CPC
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
								étrangers inspectés: 47 ; LAN/TRX surveillés: 3. e-PSM : 33 rapports d'inspection fournis en 2017 (26 pour escales LAN/TRX) Utilise l'application e-PSM.	
11.6.		Inspecte au moins 5% des LAN ou TRX	Depuis 01.03.2011	L	C	C	C	4 formulaire de suivi LAN/TRX fournis, mel du 07.04.18 15 % des LAN/TRX inspectés.	Navires étrangers inspectés en 2017 : 70 e-PSM : 70 rapports fournis.
11.7.		Refus de demande d'entrée au port		C	C	C	C	Source IOTC-2018-CoC15-CQ15 : a déclaré aucun navire s'est vu refuser l'entrée au port.	LAN/TRX surveillés : 04 sur 26 ayant effectués LAN/TRX soit 15%. Rapport transmis le 07/04/18
12. Mesures relatives aux marchés									
12.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thon et espèces apparentées	16.03.2018	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapport obligatoire non fourni. e-PSM : 33 rapports d'inspection fournis en 2017 (26 pour escales LAN/TRX)	

Commentaires sur le niveau d'application par Madagascar des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA14 en 2017.

Commentaires: En ce qui concerne le niveau d'application par Madagascar des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 14^e session en 2017, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à Madagascar par le président de la Commission dans un courrier daté du 26 mai 2017.

• N'a pas déclaré les captures nominales pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les prises-et-effort pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles des requins, comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas complètement mis en place un mécanisme d'échantillonnage pour les débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires sur leur plan de développement des flottes, comme requis par la Résolution 15/11 (PDF terminé en 2015)
• N'a pas déclaré les captures nominales des requins selon les normes de la CTOI (par espèces), comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas déclaré les prises-et-effort des requins selon les normes de la CTOI (par espèces), comme requis par la Résolution 05/05.
• N'a pas finalisé la désignation des autorités compétentes dans ses ports, comme requis par la Résolution 16/11
• N'a pas fourni le rapport sur les importations de BET du 1 ^{er} semestre 2016, comme requis par la Résolution 01/06.
• N'a pas fourni le rapport sur les importations de BET du 2 nd semestre 2015, comme requis par la Résolution 01/06.
• N'a pas mis en place l'interdiction des grands filets maillants dérivants, comme requis par la Résolution 12/12.

Réponse : Madagascar a fourni sa réponse à la lettre du Président de la Commission le 19 avril 2018.

Problèmes actuels concernant le niveau d'application par Madagascar des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA15 en 2018.

Après examen du Rapport d'application 2018 de Madagascar, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non conformité suivants, pour discussion.

Questions de conformité	État actuel (2018)	État précédent (2017)
Questions de conformité répétées		
• N'a pas déclaré les captures nominales pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les prises-et-effort pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries côtières, comme requis par la Résolution 15/02.	N/C	N/C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles des requins, comme requis par la Résolution 17/05.	P/C	N/C
• N'a pas mis en place l'exigence du programme régional d'observateur, 5 %	N/C	P/C

Débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04		
• N'a pas fourni de Rapports d'observateurs, comme requis par la Résolution 11/04.	N/C	P/C
• N'a pas fourni le Rapport sur importations, débarquements, transbordements des produits du thons et espèces apparentées, comme requis par la Résolution 10/10.	N/C	N/C
• N'a pas fourni toutes les informations obligatoires sur leur plan de développement des flottes, comme requis par la Résolution 15/11 (PDF terminé en 2015)	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les captures nominales des requins selon les normes de la CTOI (par espèces), comme requis par la Résolution 17/05.	P/C	P/C
• N'a pas déclaré les prises-et-effort des requins selon les normes de la CTOI (par espèces), comme requis par la Résolution 17/05.	P/C	P/C
• N'a pas fourni le rapport sur les importations de BET du 1 ^{er} semestre 2017, comme requis par la Résolution 01/06.	N/C	N/C
• N'a pas fourni le rapport sur les importations de BET du 2 nd semestre 2016, comme requis par la Résolution 01/06.	N/C	N/C
• N'a pas mis en place l'interdiction des grands filets maillants dérivants, comme requis par la Résolution 17/07.	P/C	P/C
• N'a pas fourni le rapport annuel obligatoire du programme de document statistique, comme requis par la Résolution 01/06.	N/C	N/C
Questions de conformité non répétées		
• N'a pas fourni les données sur les interactions avec les tortues marines, comme requis par la Résolution 12/04.	P/C	C
• N'a pas fourni les données sur les interactions avec les cétacés, comme requis par la Résolution 13/04.	P/C	C
• N'a pas fourni les données sur les interactions avec les requins-baleines, comme requis par la Résolution 13/05.	N/C	C
• N'a pas mis en place le programme régional d'observateur, (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	C
• N'a pas mis en place l'exigence du programme régional d'observateur, 5% obligatoire, en mer (Tous navires), comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	C
• N'a pas mis en place un mécanisme d'échantillonnage pour les débarquements artisanaux, comme requis par la Résolution 11/04.	P/C	C
• N'a pas fourni le Rapport sur les débarquements de navires étrangers dans ses ports en 2016, comme requis par la Résolution 05/03.	N/C	C
• N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les pêcheries palangrières, comme requis par la Résolution 15/02.	P/C	C